

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT de la CIRCULATION, Rue du Fief

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande présentée le 17 janvier 2025 par M. Jérémy Gougaud de l'entreprise HBTP demeurant 20 rue des Tourterelles 85540 Le Champ-Saint-Père, pour des travaux de réfection d'enrobé pour le compte de la SAUR, 36 rue du Fief, à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux, sur ces voies.

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: du lundi 3 février 2025 au vendredi 14 février 2025 la circulation routière sera alternée par feux tricolores rue du Fief à Saint-Julien des Landes

Durée des travaux : 1 jour.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Equipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4: Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

Fait à St-Julien-des-Landes le 21 janvier 2025 L'Adjoint au Maire, Thierry Gilman



